

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 12 avril 2023

Délibération n°019D2023

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Secrétaire de séance : LEFEVRE Jean-Christophe

| | | | |
|--------------------------------------|----------------------|---|-----------------------------|
| Nombre membres : | | | |
| <i>En exercice : 115</i> | <i>Présents : 81</i> | <i>Votants : 85</i> | <i>Absents/Excusés : 34</i> |
| Date convocation : 05/04/2023 | | Date de l'affichage : 05/04/2023 | |

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DESPRET Marie-Luce, GAURIER Isabelle, GOTTI Nadine, GRADOS Christiane, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, MARLIEN Audrey, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MOISUC Marie-Josée, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise, Messieurs AGRAPART Franck, ASSIER Roger, BABY Gérard, BELTRAMELLI Bruno, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GEOFFRIN Etienne, GOUVERNET Jean-Claude, HAMPE Jean-Claude, HANON Rémi, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JUFFIN Arnaud, KLEIN Patrick, LEFEVRE Jean-Christophe, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Barnabé, MARTY Rémy, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PESENTI Daniel, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PRAET Stéphane, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, ROUSSETTE Kevin, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VINCENT Thierry.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame MEIRHAEGHE Sonia, Messieurs AUBRY Christophe (pouvoir à Monsieur LORPHELIN Claude), BOURIEZ Geoffrey (pouvoir à Madame GAURIER Isabelle), FRISON Pierre (pouvoir à Madame Aurore PASCAUD), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à Monsieur BEZINS Jean-Pierre), THIERRY Clément.

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°019D2023
(Page 2 sur 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie Troyes Agglomération,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Bureau en date du 29 Mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

| Titres | Année | Nom du débiteur | Montant en € |
|------------------|-------|-------------------------|-------------------|
| T-205 R-2 A-13 | 2021 | Ambulances hamelin sarl | 968,00 € |
| T-204 R-44 A-34 | 2018 | Aube remorques eurl | 240,00 € |
| T-205 R-2 A-40 | 2021 | Aux cinq epis eirl | 770,00 € |
| T-205 R-2 A-283 | 2021 | Les jolis coins sarl | 360,00 € |
| T-93 R-920 A-303 | 2022 | Maison de la presse | 240,00 € |
| T-69 R-69 A-279 | 2017 | Negopack sas | 360,00 € |
| T-205 R-2 A-352 | 2021 | Pizzeria | 240,00 € |
| TOTAL | | | 3 178,00 € |

Le total de l'état présenté est de **3 178,00 €**. Les mandats seront émis sur le compte 6541. Un crédit de 5 500 € est prévu au compte 6541 au budget prévisionnel 2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

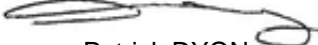
PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

SUITE DE LA DELIBERATION n°019D2023
(Page 3 sur 3)

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.

Le Président



Patrick DYON